REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE MALANVILLE

Établi par :

- SALEY Massaoudou, (IGF/MEF) ;
- **KOKO Coffi Dotouvi**, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 9

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 10

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 12

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 14

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 22

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 24

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 24

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 25

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 27

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 27

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 28

1.2.3- Tenue correcte des registres 29

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 30

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 31

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 31

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 32

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 33

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 33

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 34

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 34

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 35
2.3- Etat d'exécution des réalisations 35
2.4- Situation des réalisations inéligibles 37
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 39
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 41
2.5.2- Contrôle des ouvrages 41
2.5.3- Constat de visite 41
2.5.4- Performance de l'exécution 42
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 43
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 44
2.8- Entretien et maintenance 44
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 45
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 47
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 47
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 49
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 49
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 50
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 50
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 51
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 52
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 53
3.1.8 Respect des délais de procédures 53
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 58
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 58
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 60
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 60
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 61
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 61
3.2.5 Marchés résiliés 62
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 64
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 64
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 64
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 64

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 65
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 65
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 66
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 66
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 66
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 67
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 68
4.4.1 Accès à l'information 68
4.4.2 Reddition de compte 69
5- OPINION DES AUDITEURS 71
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 71
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 71
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 71
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 71
5.4.1- Passation des marchés publics 71
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 72
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 73
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 74
6.1 Tableau des notes de performances 74
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 75
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 77
7- RECOMMANDATIONS 79
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 79
7.2- Nouvelles recommandations 79
8- CONCLUSION 80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 13
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 16
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée 22
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 26
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 28
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR 34
Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION 35
Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION 35
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles 37
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 44
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 47
Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 54
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 59
Tableau 16: Liste des avenants 62
Tableau 17 : **Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés** 71
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 72
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 74

RESUME

Le Bénin en optant pour l'impulsion du développement à la base a mis en place un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par ce mécanisme, la commune de Malanville, a bénéficié d'une allocation de ressources dont l'utilisation et la gestion ont fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice de 2023. Dans ce cadre une commission s'est déplacée dans la commune et a travaillé dans la commune du mardi 27 Août au mercredi 04 septembre 2024.

La Commune de Malanville est l'une des six Communes du département de l'Alibori de la partie septentrionale située à environ 735 km de Cotonou la capitale économique du Bénin. De son vrai nom ´´*Taasi*´´ avant la colonisation (1949) qui signifie en langue Zerma et Dendi ´´Sable´´, la ville de Malanville dérive de ´´Malan´´, nom d'un gouverneur de l'ancienne colonie de Dahomey (la ville de Malan). La Commune de Malanville est située entre 11° 18' et 11° 58' de latitude nord et entre 2°55' et 3°35' de longitude est (figure 1). Elle se trouve dans la vallée du Niger qui s'étend de Guéné jusqu'au lit mineur du fleuve Niger. Elle s'étend sur une longueur de 50 km du nord au sud et sur 60 km de l'est à l'ouest et est limitée au nord, par la République du Niger (par la ville de Gaya), au sud, par les Communes de Kandi et de Ségbana, à l'ouest par la Commune de Karimama et à l'Est, par la République Fédérale du Nigéria. Elle couvre une superficie de 3 016 Km^2 dont 80 000 hectares de terres arables.

Le relief de la Commune de Malanville est peu accidenté avec des altitudes variantes entre 150 m et 318 m avec 200 m comme altitude moyenne orienté nord-sud.

Sur le plan administratif la Commune de Malanville est composée de 05 arrondissements, 50 villages et 08 quartiers de ville. Les arrondissements de Garou et de Madécali sont situés à l'est du chef-lieu, les arrondissements de Guéné et de Toumboutou, à l'Ouest. 47 % du territoire sont occupées par les zones protégées notamment le Parc National W, les forêts classées de Goroubi et celle de Goungoun.

La commune est administrée par deux conseils : le Conseil Communal et le Conseil de Supervision. Le Maire préside les deux conseils. Il est assisté de deux adjoints. Le Secrétariat Exécutif est l'organe technique responsable de l'administration communale.

Le présent rapport qui restitue les différents constats est subdivisé en sept (07) chapitres: les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc. Le sixième et le septième chapitre traitent respectivement de l'évaluation des performances de la commune et des recommandations.

I ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Pour le compte de la gestion 2023, le montant total des dotations des ressources FADeC reçues par la commune de Malanville est de neuf cent quatre-vingt-douze millions huit cent trente-cinq mille deux cent cinquante-neuf (992 835 259) FCFA dont trois cent cinquante-quatre millions trois cent dix-huit mille neuf cent dix (354 318 910) FCFA à vérifier dans le cadre de la présente mission d'audit. Le montant à auditer (354 318 910) est composé de cent dix millions cent soixante un mille quatre-vingt-seize (110 161 096) FCFA de FADeC affecté et de deux cent quarante-quatre millions cent cinquante-sept mille huit cent quatorze (244 157 814) FCFA de FADeC non affecté.

Parmi les ressources obtenues par la commune de Malanville figurent des annonces faites en 2022. Il s'agit du BTR 0142 du 29 décembre 2022 de montant un million (1 000 000) FCFA relatif au FADeC Sport, du BTR 0148 du 19 septembre 2023 de montant quarante-deux millions (42 000 000) FCFA, relatif au FADeC Piste rurale, entretien périodique, du BTR 0154 du 17 janvier 2023 de montant vingt-huit millions sept cent mille (28 700 000) FCFA, relatif au FADeC Piste rurale, entretien courant, du BTR 183 du 15 mars 2023 de montant vingt-cinq millions six cent-vingt-un mille (25 621 000) FCFA.

Certaines ressources ont été également annoncées à la commune en 2023 mais non obtenues au 31 décembre 2023. Il s'agit du BTR1107 du 30 novembre 2023 de montant cinquante-trois millions cinq cent soixante mille quatre cent (53 560 400) FCFA , le BTR 1110 du 04 décembre 2023 d'un montant quatorze millions neuf cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-onze 14 957 191 FCFA relatifs aux subventions locales, le BTR 0109 du 26 avril 2024 d'un montant quinze millions deux cent quatre-vingt mille (15 280 000) FCFA relatif au FADeC santé communautaire, le BTR 0763 du 03 novembre 2023 d'un montant de cent quarante-six millions quatre-vingt-quatre mille huit cent dix-neuf (146 084 819) FCFA relatif au FADeC non affecté investissement.

II-GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE..

La norme de régularité des factures est respectée à 71,43% et le taux de complétude relevé est de 95,56%. Celle liée à la tenue correcte des documents est respectée 17%

Le délai moyen de mandatement de la commune en 2023 est 44 jours et n'est pas conforme à celui de 5 jours prévus par la norme. Il n'existe pas un registre de paiement manuel tenu par le TC.

Il existe en 2023 à la mairie de Malanville un comptable des matières ayant le profil indiqué par les textes en matière de tenue de la comptabilité. Ce dernier a tenu tous les documents indiqués par la réglementation en vigueur.

Les dispositions relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées à 100% au titre de l'exercice 2023 et celles relatives au classement des documents comptables et de gestion à

80%. En effet, une seule norme n'a pas été respectée. Il s'agit de la norme relative à la tenue des dossiers techniques au niveau du service technique de la mairie.

Les normes relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du Trésorier Communal de Malanville ont été respectées à 75%. En effet, la norme partiellement respectée est celle relative au classement manuel des documents.

III- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC**

Pour les projets de l'échantillon il y a partiellement une concordance entre le PAI et le budget en ce qui concerne les montants et il n'existe pas au sein de l'échantillon de projet de grande envergure c'est à dire de marché nécessitant d'engagement pluriannuel. Par ailleurs, le PDC est en cours d'élaboration et n'a pas encore été approuvé par l'autorité de tutelle pour servir de comparaison. En tenant compte des montant des réalisations, urbanisme et Aménagement 97345581 (37,37) % ; pistes rurales 89250947 (34,26) % ; Agriculture/Elevage/Pêche 27433218 (10,53) % ; Enseignements Maternel et Primaire 20769605 (7,97) % ; Santé 13547005 (5,2) % Il n'a pas été constaté de réalisations inéligibles au titre du présent audit. Le marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC sont pas tous disponibles sur les infrastructures.

La commune n'a pas respecté les normes en ce qui concerne la part des dépenses d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement (7,480) en 2023. Quant à la part des dépenses sur les recettes propres, elle est de 6,89% aussi en dessous de 12% des normes. Ce qui dénote une faible allocation des ressources propres aux dépenses d'entretien.

IV RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Après avoir pris connaissance des actes et documents relatifs à la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au titre de 2023 la commission d'audit a noté que le total du pourcentage des diligences respectées est de 94%, et celui des non respectés de 6%.
En effet, la diligence non respectée est relative à la complétude des rapports de la CCMP. Ces rapports ne mentionnent pas le niveau de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés publics.

En 2023, tous les contrats signés par la mairie de Malanville, ont été soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. Le taux global de respect des normes est donc de 100%

Pour ce concerne la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publique, les preuves de fourniture des garanties de bonne exécution par les attributaires des marchés de l'échantillon ne sont pas toujours une réalité.

La norme est globalement respectée à 92%.

La norme relative à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner est respectée à 74%. Quant aux règles d'informations et de transparence le taux de respect des normes s'est élevé à 58%. L'organe de contrôle compétent a régulièrement exercé ses attributions, la norme est ainsi globalement respectée à 100% et tous les marchés issus d'un appel d'offre et d'une demande de renseignement et prix ont été soumis pour approbation par l'autorité compétente.

Le respect des délais de procédures de passation des commandes publiques reste perfectible. Pour ce concerne la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publique, la commission n'a pas eu les preuves que les attributaires des marchés ont fourni la garantie de bonne exécution pour tous les marchés de l'échantillon.

V-FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

L'existence et le fonctionnement des commissions communales sont respectés à 100%. En effet, la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales a produit de rapport. La Commission des Affaires Economiques et Financières et celle de la Coopération et des Relations avec les Institutions ont produit de rapport. Tous Les ressources afférentes au paiement des perdiems ont été prévues au budget et ont été payées.

Les éléments de contrôle des actions de la SE par le Conseil de Supervision sont respectés à 100%. Le manuel de procédure de la commune est obsolète.

L'autorité de tutelle est toujours tenue informée des dates et heures de toutes les réunions du CC dans les mêmes délais que les conseillers.

Les recommandations de l'audit 2023 ont été mises en oeuvre et une feuille de route a été élaborée pour leur mise en œuvre.

La Mairie dispose d'une salle de documentation équipée contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public. Ainsi, les documents visés tels que le PDC, PAI, budget et compte administratif n-1 et n sont exposés dans la salle.

Le Maire a organisé deux séances de reddition de compte:

- la première porte sur le thème : "Mobilisation de ressources propres de 2018 au 31 décembre 2022" a été organisée le 07 juillet dans tous les arrondissements ;
- la seconde porte sur le thème "les réalisations de la mairie dans les secteurs sociaux pour la période de 2020 à 2023" a été organisée le 20 novembre 2023 dans l'arrondissement central.

VI-EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la commune a régressé sur les dernières années a atteint le niveau le plus bas en 2023.

La qualité des opérations de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques s'est améliorée en passant de 48,33% en 2022 à 77,84% en 2023.

Le respect des exigences de traçabilité et de remontée des informations s'est fortement amélioré aussi en passant de 52,78% en 2022 à 75,69%n en 2023.

La situation des finances locales a évolué en 2023 pour passer de 36,66% en 2022 à 75,86%.

Globalement, la performance de la commune a connu une amélioration au cours de 2023 même si beaucoup d'efforts restent à faire.

VII-MISE EN EOUVRE DES ANCIENNES RECOMMANDATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS FORMULES.

Il ressort du point de la mise en œuvre des anciennes recommandations qui suit: deux (02) recommandations non pas été mises en œuvre soit 5,26%; quatre (04) recommandations faiblement mises en œuvre soit 10,53%; douze (12) recommandations moyennement mises en œuvre soit 31,558%; vingt (20) recommandations totalement mises en œuvre soit 52,63%. Le total global est trente (38) soit 74,74%.

Suite à l'audit FADeC de l'exercice 2023, la commission a formulé cinquante-un (51) recommandations dont deux (02) à l'endroit des autres acteurs. De ces recommandations, six (06) sont des anciennes recommandations reconduites (11,76%).

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Toffo au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur SALEY Massaoudou, Inspecteur des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur KOKO Coffi Dotouvi, ex-Conseiller à la Chambre des comptes de la Cour suprême du Bénin (IGAA)

Contexte et objectifs de la mission:

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Secrétaire Exécutif de la Mairie et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Malanville du mardi 27 Août au mercredi 04 septembre 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- Organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives, un officier de l'état civil et le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le mercredi 04 septembre 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Malanville s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;**

- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE;**
- **OPINIONS DES AUDITEURS;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION** ;

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**240 001 768**
MDGL	**FADeC Guichet Sahel**	**84 469 693**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**44 688 121**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**90 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**25 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**398 514 581**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 244 157 814

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**12 840 096**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**25 621 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**70 700 000**
M-Sport	**FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)**	**1 000 000**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 110 161 096

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	244 157 814
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	110 161 096

Total	Montant vérifié
Total Transfert (Soumis à l'audit)	354 318 910
Total FADeC non audités	638 516 349
Total Global y compris FADeC non audité	992 835 259

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Pour le compte de la gestion 2023, le montant total des dotations des ressources FADeC reçues par la commune de Malanville est de neuf cent quatre-vingt-douze millions huit cent trente-cinq mille deux cent cinquante-neuf (992 835 259) FCFA dont trois cent cinquante-quatre millions trois cent dix-huit mille neuf cent dix (354 318 910) FCFA à vérifier dans le cadre de la présente mission d'audit. Le montant à auditer trois cent cinquante-quatre millions trois cent dix-huit neuf cent dix (354 318 910) FCFA est composé de cent dix millions cent soixante-un mille quatre seize (110 161 096) FCFA de FADeC affecté et de deux cent quarante -quatre millions cent cinquante-sept mille huit cent quatorze (244 157 814) FCFA de FADeC non affecté.

Parmi les ressources obtenues par la commune de Malanville figurent des annonces faites en 2022.Il s'agit du BTR 0142 du 29 décembre 2022 de montant d'un million (1 000 000) FCFA relatif au FADeC Sport, du BTR 0148 du 19 septembre 2023 de montant quarante -deux millions (42 000 000) FCFA, relatif au FADeC Piste rurale, entretien périodique, du BTR 0154 du 17 janvier 2023 de montant vingt-huit millions sept cent mille (28 700 000) FCFA, relatif au FADeC Piste rurale, entretien courant, du BTR 183 du 15 mars 2023 de montant vingt-cinq millions six cent-vingt -un mille (25 621 000) FCFA.

Certaines ressources ont été également annoncées à la commune en 2023 mais non obtenues au 31 décembre 2023. Il s'agit du BTR1107 du 30 novembre 2023 de montant cinquante-trois millions cinq cent-soixante mille quatre cent (53 560 400) FCFA , le BTR 1110 du 04 décembre 2023 d'un montant de quatorze millions neuf cinquante-sept cent quatre-vingt-onze (14 957 191) FCFA relatifs aux subventions locales, le BTR 0109 du 26 avril 2024 d'un montant quinze millions deux cent quatre-vingt mille (15 280 000) FCFA relatif au FADeC santé communautaire, le BTR 0763 du 03 novembre 2023 d'un montant cent quarante-six millions quatre-vingt-quatre mille huit cent dix-neuf (146 084 819) FCFA relatif au FADeC non affecté investissement.

Risque :

- Non-exécution du PAI;
- Non-satisfaction des besoins des populations en infrastructures sociocommunautaires.

Recommandation :

Le Ministre chargé de la Décentralisation, en relation avec le Ministre d'Etat en charge des Finances, devront instruire leurs services compétents, chacun en ce qui le concerne, afin que les ressources annoncées soient effectivement transférées aux communes à bonne date pour la réalisation de leur programme annuel d'Investissement

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC Guichet Sahel	84 469 693	0	84 469 693	84 469 693
FADeC non affecté (Investissement)	0	613 367 293	613 367 293	414 555 807
PSDCC-Communes	0	30 000	30 000	30 000
PMIL	0	221 947	221 947	221 947
FADeC non affecté (DIC)	0	1 965	1 965	1 965
ACCESS-Investissement Communes	0	2 037 241	2 037 241	1 329 241
FADeC Covid 19	90 000 000	24 815 386	114 815 386	105 239 686
FADeC non affecté COSO Investissement	44 688 121	0	44 688 121	44 688 121
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
Total	244 157 814	640 473 832	884 631 646	675 536 460

Source : Commune

FADeC affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC affecté alphabétisation	12 840 096	10 310 825	23 150 921	21 944 901
FADeC affecté MAEP Investissement	25 621 000	101 320 553	126 941 553	115 808 253
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	28 585 082	28 585 082	28 585 082
FADeC affecté MEMP Investissement	0	1 908 564	1 908 564	1 908 564
FADeC affecté MEMP	0	355 682	355 682	355 682
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	11 469 495	11 469 495	11 469 495
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	9 264 982	9 264 982	1 771 351
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	32 500 000	32 500 000	32 500 000
FADeC affecté MS Investissement	0	-32 053 624	-32 053 624	-32 053 624
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	70 700 000	123 060 480	193 760 480	187 593 480
FADeC affecté FENU	0	12 712 140	12 712 140	-4 696 400
FADeC affecté Assainissment (BN)	0	19 268 369	19 268 369	-9 184 031
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 000	1 282 000	2 282 000	1 232 110
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	110 161 096	329 984 548	440 145 644	367 234 863

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**354 318 910**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**970 458 380**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 324 777 290**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 042 771 323**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Pour le compte de la gestion 2023, la commune de Malanville dispose au total d'un crédit de un milliard trois cent vingt-quatre millions sept-cent soixante-dix-sept mille deux-cent quatre-vingt-dix (1 324 777 290) FCFA soumis au présent audit, dont neuf cent soixante-dix millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt (970 458 380) FCFA de crédit reportés de 2022 sur 2023 et trois cent cinquante-quatre millions trois cent dix-huit mille neuf cent-dix (354 318 910) FCFA de transferts reçus au titre de l'année 2023. Les crédits reportés de 2022 sur 2023 représentent 73,25 % des crédits disponibles et se décomposent ainsi qu'il suit :

- crédits des années antérieures, non engagés de 2022 sur 2023 de montant six cent quatre-vingt-huit millions quatre cent cinquante-deux mille quatre treize (688 452 413) FCFA ;
- crédits engagés mais non mandatés de 2022 sur 2023 deux-cent quatre-vingt-deux millions cinq mille neuf cent soixante-sept (282 005 967) FCFA.
- le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de un milliard quarante-deux mille sept cent soixante-onze mille trois cent vingt-trois (1 042 771 323) FCFA.

Risque :

- Non satisfaction des besoins des populations de la commune.
- Non fiabilité des informations d'exécution des ressources FADeC.

Recommandation :

Le SE de la commune de Malanville devra instruire les acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés de la commune (PRMP, S-PRMP et DST et CCMP) à plus de célérité afin d'améliorer le niveau de consommation des ressources FADeC.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
Les crédits mobilisés au cours de l'exercice 2023 sont employés pour les nouveaux engagements ainsi que pour le mandatement des engagements des années antérieures, non soldés avant le début de l'exercice 2023.

La commune de Malanville a pris en 2023, onze (11) nouveaux engagements pour un montant global de deux cent soixante-un millions cent trente-neuf mille cent-soixante-onze (261 139 171) FCFA dont deux cent-soixante-un millions soixante-neuf mille cent-soixante-onze (261 069 171) FCFA sur les ressources du FADeC.

Le montant de crédit disponible pour les nouveaux engagements et marchés signés en 2023 est un milliard quarante-deux millions soixante-onze mille trois-cent vingt-trois (1 042 771 323) FCFA dont neuf cent soixante-dix millions quatre cent-cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt (970 458 380) FCFA de crédits antérieurs reportés et non mandatés .

La commission a vérifié l'exhaustivité "du tableaux des nouveaux engagements" avec le DAF et la PRM et le S/PRMP. Elle a également croisé les données dudit tableau avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre Spécial de réception des offres, registre des marchés).

Le Montant TTC tel qu'il figure sur la première page de chaque contrat ou décision concernée est ressorti dans le tableau.

La commission n'a pas identifié des engagements signés en 2023 non pris en compte dans le tableau par la mairie.

Le Tableau compte donc tous les engagements signés en 2023 et financé totalement ou partiellement sur les ressources FADeC, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Ils sont tous éligibles aux ressources FADeC.

La répartition des dépenses engagées par type de FADeC se présente comme suit :

- un (01) engagement d'un montant total de treize millions cinq cent quarante-sept mille cinq (13 547 005) FCFA, sur FADeC Covid ;
- trois (03) engagements d'un montant de trente-trois millions cinq cent cinquante mille trois cent trente-huit (33 550 338) FCFA sur FADeC affecté FENU ;

- trois (03) engagements d'un montant de cent quatre-vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent-vingt-huit (186 596 528) FCFA sur FADeC affecté MIT ;
- un (01) engagement d'un montant de vingt millions sept cent-soixant-neuf mille six cent-cinq (20 769 605) FCFA sur FADeC affecté MEMP Entretien et Réparation
- trois (03) engagements d'un montant de six millions six cent cinq mille six cent quatre-vingt-quinze (6 605 695) FCFA sur FADeC affecté alphabétisation.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Le montant des marchés non soldés au 31 décembre 2023 est de 524 133 792 FCFA et correspond à 47 engagements dont 40 des années antérieures pour un montant total de 269 731 741 FCFA.

Les engagements des années antérieures non mandatés en début de la gestion de l'exercice 2023 est 261 077 086 FCFA. Le reste à mandater à la fin de la gestion de est 269 731 741 FCFA sur les ressources FADeC. Il faut rappeler que l'augmentation du reste à mandater à la fin de la gestion s'explique par un avenant de 10 978 521 FCFA sur le marché N°58/0017/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP 12/09/2020 relatif à la Construction du 1er étage des bureaux de la Mairie (Prévision 2019+Complément 2020 poursuite) et Construction et équipement d'une nouvelle résidence administrative du Maire : Lot 1.

La vérification de ce tableau effectué avec les acteurs a montré qu'aucun marché conclu n'a été omis dans la liste des marchés actifs et que tous les marchés ont été communiqués lors des audits précédents.

Des échanges avec le service financier de la mairie plusieurs raisons expliquent le fait que ces marchés n'ont pas été soldés au 31 décembre 2023. A titre d'exemple on peut citer :

- Le Marché n° N° 58/001/MCM/PRMP/S-PRMP du 25 janvier 2023 relatif aux Travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé de montant 13 547 005 FCFA : La mise en œuvre de la procédure de passation et l'exécution des travaux ont connu de retard. Les travaux sont réceptionnés au cours de la première quinzaine du mois d'août 2024 et DLN, le titulaire du marché a déposé sa facture et le paiement est présentement en cours ;
- Le marché N° 58/007/MCM/SE/PRMP/S-PRMP du 12 mai 2023 relatif aux travaux d'aménagement d'aire de pâturage dans le village de Mokolé dans l'arrondissement de Guéné, commune de Malanville de montant 27 433 218 FCFA : L'exécution des travaux a connu de retard, mais au démarrage le groupement GARMEL BTP/HF GROUP a reçu l'avance de démarrage et le paiement d'un premier décompte. Les travaux sont réceptionnés au cours de la première quinzaine du mois d'août 2024. Le groupement a déjà déposé sa facture et le mandat est déjà établi pour être déposé chez le Trésorier Communal pour paiement ;
- Le marché n° 58/005/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023 relatif à l'ouverture et à l'aménagement des pistes rurales dans la commune de Malanville (lot 2) de montant 76 762 771 FCFA : L'exécution des travaux a connu de retard, mais au démarrage le TEM SEL SARL, le titulaire a reçu l'avance de démarrage et le paiement d'un premier décompte au cours du mois d'août 2024. Les travaux sont présentement en cours ;
- Le marché N° 58/006/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023 relatif à l'entretien des pistes rurales dans la commune de Malanville (lot 3) de montant 13 547 005 : CIVEA SARL, titulaire du marché a déjà perçu l'avance de démarrage mais jusqu'à ce jour n'a pas pu démarrer les travaux.
- Le marché N° 58/002/MCM/PRMP/CCMP/S-PRMP du 27 février 2023 relatifs aux travaux de réfection des modules de salles de classe dans la commune de Malanville de montant 20 769 605 FCFA : Depuis la délivrance de l'ordre de service, l'entreprise AIGLE ROYAL AU ROCHER a abandonné les travaux sur le terrain. Des mises en demeure ont été déjà adressées à l'entreprise. Au 31 décembre 2023 CIVEA SARL a été exclu de la commande publique par l'ARMP
- Le marché N° 58/004/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023 relatif à l'Ouverture des voies urbaines dans la ville de Malanville et dans le village de Bodjécali (lot 1) de montant 97 345 581 FCFA : CIVEA SARL, titulaire du marché n'a rien perçu en termes de paiement. L'ordre de service n'est pas délivré à l'entreprise. L'autorité contractante a introduit un avenant pour distraire du marché les travaux dans le village de Bodjécali qui ne dispose pas de plan de voirie. Également au 31 décembre 2023 CIVEA SARL a été exclu de la commande publique par l'ARMP
- Le marché BC N°58/01/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP du 18/03/2016 relatif à la Réalisation des études techniques relatives à la construction

d'ouvrage et à l'aménagement partiel de la piste Goubafari-Koaratédji-Kantro dans la commune de Malanville de montant 4 307 000 FCFA : L'étude a été réalisée mais le prestataire n'a toujours pas déposé une facture pour se faire payer malgré les relances de la mairie ;

- Le marché N°58/028/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 18/11/2020 de montant 2 359 941 FCFA relatif à l'Etude, suivi et contrôle pour l'installation d'un système d'énergie solaire photovoltaïque adapté pour le fonctionnement des services de la Mairie : Le suivi et le contrôle n'ont pas encore démarré pour la simple raison que les travaux d'installation du système d'énergie solaire photovoltaïque adapté pour le fonctionnement des services de la Mairie n'ont pas encore démarrés. Cette activité est au niveau du montage du dossier d'appel à concurrence
- Le marché N°58/0016/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 29/05/2020 relatif à l'Etude, au suivi et contrôle de l'ouverture des voies urbaines dans la ville de Malanville (Axe SBEE-Mosquée centrale-CS Tassi-Tédji-Clôture Issa Salifou-SBEE- Wollo : Mosquée SOUMANA Soulé-fin Wollo-Ecole Quartier-Fin Wollo) ; Ouverture des voies urbaines : Les travaux devant faire l'objet du suivi et du contrôle n'ont pas encore démarrés. Seules les études sont payées. Donc les prestations liées au suivi et au contrôle des travaux ne sont pas encore réalisées pour être payés.

Risque :

- Perte de ressources
- Non atteinte des objectifs de réalisation de l'année.

Recommandation :

Le SE de la mairie de Malanville devra instruire la PRMP à l'effet de sortir, les prestataires défaillants des répertoires des entreprises agréés de la commune.

Le SE devra instruire les acteurs de la chaine d'exécution et de paiement à l'effet de mettre en application les dispositions du code des marchés publics relatives au retard dans l'exécution des marchés publics.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Le montant total des engagements antérieurs non mandaté est de 248 212 843 FCFA sur les ressources FADeC concerne 40 réalisations.

Diverses raisons dont la synthèse par marché consignée dans le tableau ci-dessus ont été avancées par les acteurs communaux pour justifier les anciens marchés non soldés.

La vérification du tableau relatif aux engagements non soldés effectué avec le DAF, a montré qu'aucun marché conclu n'a été omis dans la liste des marchés actifs et que tous les marchés ont été communiqués lors des précédents audits.

Pour les marchés en cours de paiement, la commission a constaté l'existence certaines factures des prestataires pour lesquelles les mandats sont en cours établissement au service financier de la mairie. Les autres raisons évoquées par les acteurs sont valables pour la commission et peuvent expliquer les situations actuelles des marchés non soldés.

La commission n'a pas relevé de marchés devant faire l'objet de contrôle approfondi.

Risque :
Perte des ressources

Recommandation :
La SE en collaboration avec le conseil communal devront statuer au cas par cas sur les marchés non soldés afin d'apurer le passif de l'administration communale de ces engagements.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique *:*

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
58/020/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 10/12/2021	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU ET MAGASIN, EQUIPE DE	Reporté	10-12-2021	17 156 409	résiliation	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
	SOIXANTE-QUINZE (75) TABLES-BANCS, TROIS (03) TABLES MAITRES, D'UN (01) BUREAU DIRECTEUR ET SEPT (07) CHAISES A L'EPP toumboutou (LOT 2)					
58/021/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 10/12/2021	CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU DOMAINE DU COMPLEXE SCOLAIRE WOLLO DANS LA VILLE DE MALANVILLE DE 485,14 METRES LINEAIRES	Reporté	12-10-2021	21 518 910	résiliation	Détails
Total				38 675 319		

Source : Commune

Constat :
Deux marchés d'un montant global de 38 675 319 FCFA ont été résiliés par la commune. Les acteurs de la PRMP n'ont pas pu fournir les preuves de résiliation desdits marchés à la commission.

Risque :
Contentieux sur les marchés concernés.

Recommandation :
Le SE de la commune devra instruire la PRMP et le SP-PRMP à l'effet de veiller au bon archivage des documents de passation des marchés.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration

territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	30 000	0	30 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	30 000.0	0.0	0	30 000.0
FADeC non affecté (DIC)	1 965	0	1 965	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 965.0	0.0	0	1 965.0
ACCESS - Investissement Communes	2 037 241	0	2 037 241	708 000	34.75	0	0.0	0.0	0	1 329 241.0	708 000.0	0	2 037 241.0
FADeC Covid 19	24 815 386	90 000 000	114 815 386	23 122 705	20.14	0	0.0	0.0	0	91 692 681.0	23 122 705.0	0	114 815 386.0
PMIL	221 947	0	221 947	0	0.0	0	NaN	0.0	0	221 947.0	0.0	0	221 947.0
FADeC non affecté (Investissement)	613 327 293	0	613 327 293	198 811 486	32.42	12 926 091	6.5	12 926 091.0	100.0	414 515 807.0	147 210 076.0	38 675 319	600 401 202.0
FADeC Guichet Sahel	0	84 469 693	84 469 693	0	0.0	0	NaN	0.0	0	84 469 693.0	0.0	0	84 469 693.0

									A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Investissement	0	44 688 121	44 688 121	0	0.0	0	NaN	0.0	0	44 688 121.0	0.0	0	44 688 121.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 954 655	25 000 000	37 954 655	0	0.0	0	NaN	0.0	0	37 954 655.0	0.0	0	37 954 655.0
Total	653 388 487	244 157 814	897 546 301	222 642 191	24.81	12 926 091	5.81	12 926 091.0	100.0	674 904 110.0	209 716 100.0	38 675 319	884 620 210.0

Source : Commune

FADeC affecté

									A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté alphabétisation	10 310 825	12 840 096	23 150 921	7 811 715	33.74	4 311 803	55.2	4 311 803.0	100.0	15 339 206.0	3 499 912.0	0	18 839 118.0
FADeC affecté MIT	0	0	0	186 596 528	0	0	0	0.0	0	-186 596 528.0	186 596 528.0	0	0.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MAEP Investissement	101 320 553	25 621 000	126 941 553	11 133 300	8.77	0	0.0	0.0	0	115 808 253.0	11 133 300.0	0	126 941 553.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	28 585 082	0	28 585 082	20 769 605	72.66	0	0.0	0.0	0	7 815 477.0	20 769 605.0	0	28 585 082.0
FADeC affecté MEMP Investissement	1 908 564	0	1 908 564	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 908 564.0	0.0	0	1 908 564.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	11 469 495	0	11 469 495	0	0.0	0	NaN	0.0	0	11 469 495.0	0.0	0	11 469 495.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	9 264 982	0	9 264 982	7 493 631	80.88	0	0.0	0.0	0	1 771 351.0	7 493 631.0	0	9 264 982.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	32 500 000	0	32 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	32 500 000.0	0.0	0	32 500 000.0
FADeC affecté MS	-32 053 624	0	-32 053 624	0	0	0	0	0.0	0	-32 053 624.0	0.0	0	-32 053 624.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
Investissement													
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	123 060 480	70 700 000	193 760 480	6 167 000	3.18	0	0.0	0.0	0	187 593 480.0	6 167 000.0	0	193 760 480.0
FADeC affecté FENU	12 712 140	0	12 712 140	50 958 878	400.87	6 117 120	12.0	6 117 120.0	100.0	-38 246 738.0	44 841 758.0	0	6 595 020.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	19 268 369	0	19 268 369	28 452 400	147.66	0	0.0	0.0	0	-9 184 031.0	28 452 400.0	0	19 268 369.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 282 000	1 000 000	2 282 000	1 049 890	46.01	0	0.0	0.0	0	1 232 110.0	1 049 890.0	0	2 282 000.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	0	10 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 000 000.0	0.0	0	10 000 000.0
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MEMP	355 682	0	355 682	0	0.0	0	NaN	0.0	0	355 682.0	0.0	0	355 682.0
Total	329 984 548	110 161 096	440 145 644	320 432 947	72.8	10 428 923	3.25	10 428 923.0	100.0	119 712 697.0	310 004 024.0	0	429 716 721.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	**TRANSFERTS REÇU EN N**	**TOTAL CREDITS DISPO.**	**ENGAGEMENTS**		**MANDATEMENTS**		**PAIEMENTS**		**REPORT CNE**	**REPORT CENM**	**REPORT RELICATS**	**TOTAL REPORTS**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	983 373 035	354 318 910	1 337 691 945	543 075 138	40.6	23 355 014	4.3	23 355 014.0	100.0	794 616 807.0	519 720 124.0	38 675 319	1 314 336 931.0

Source : Commune

Constat :
Le taux global d'engagement des crédits est de 40,99% à savoir 25,17% pour le FADeC Non affecté et 72,8% pour le FADeC affecté. Ce taux est faible et dénote de la difficulté de la commune à consommer ses crédits. Les explications fournies par les acteurs sont liées d'une part aux difficultés de maitrises des procédures de passation des marchés par la PRMP et d'autre part le retard des transferts reçus par la commune. Cette dernière explication n'est pas totalement convaincante selon la commission.

Le taux de mandatement est faible et est de 4,3%. Tous les mandats émis en 2023 ont été payés.

Le montant de report de 2023 sur 2024 est de 1 301 422 276 FCFA contre 970 458 380 FCFA pour l'année précédente, soit une augmentation de 34%.

Les sources de transfert pour lesquelles les taux d'exécution sont en dessous de 60% sont les suivants :

- PSDCC-Commune, 0%;
- FADeC non affecté(DIC) ,0%;
- ACCESS-Investissement Commune 34,75% ;
- PMIL, 0%;
- FADeC non Affecté Investissement 32,41%;
- FADeC affecté MAEP investissement 3,38% ;
- FADeC Guichet Sahel 0% ;
- FADeC non affecté COSO, 0%;
- FADeC non affecté COSO fonctionnement, 0%;
- FADeC non affecté COSO, investissement 0%;
- FADeC affecté alphabétisation, 33,74%
- FADeC affecté MIT, 0% ;
- FADeC affecté MAEP Investissement, 8,77% ;
- FADeC affecté MEMP Investissement, 0% ;
- FADeC affecté MEM, autre fonctionnement, 0% ;
- FADeC MEM,Projet PPEA, 0% ;
- FADeC affecté Piste rurale, 3,18% ;
- FADeC affecté,Jeunesse, sport et Loisirs, 46,01% ;
- FADeC affecté, Tourisme et Culture, 0% ;
- FADeC affecté MEMP, 0%.

Les raisons qui justifient ces bas niveaux de consommation des ressources sont surtout liées d'une part relative aux difficultés de la PRMP d'alors à maitriser le processus de passation des marchés, à la mise en œuvre des dernières reformes intervenues dans l'administration communale et d'autres part aux transferts tardifs des ressources à la commune. Ce dernier argument n'est pas suffisant selon la commission car seul le montant de 34 298 716 FCFA sur un total de 354 318 910 FCFA ont été reçu au dernier trimestre de l'année.

Le niveau de crédit non engagé à la fin de la gestion de 2023 est de 781 702 152 FCFA. Le montant des transferts reçu au cours du quatrième trimestre est de 34 298 716 FCFA, soit 4% des crédits non engagé au cours de la gestion de l'année.

12 marchés étaient en cours de passation à la fin de l'exercice 2023 pour un montant total 62 033 098 FCFA.

Risque :
Perte de ressources.

Retard dans la mise en œuvre des projets de la commune.

Recommandation :
La SE de la commune devra instruire les acteurs de la chaine de passation des commandes publiques de la commune à l'effet de conduire les marchés avec plus célérité.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	688 452 413
Report crédits reçus engagés non mandatés	294 920 622
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	354 318 910
Total Ressources	**1 337 691 945**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	23 355 014
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	519 720 124

Désignation	Montant
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	794 616 807
Total Emplois	**1 337 691 945**

Source : Commune

Constat :
Le tableau financier de la commune de la commune de Malanville s'équilibre en ressources et en emplois à 1 324 777 290 FCFA.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Constat :

La commune n'a pas correctement utilisé la nomenclature prescrite par la note de cadrage. En effet, les types de transfert reçu au cours de l'exercice 2023 ne sont pas retracés de façon détaillée dans le compte administratif en section fonctionnement tel que recommandé par la note de cadrage budgétaire.

Risque :
Non fiabilité de l'information.

Recommandation :
Le SE de la commune doit instruire les services financiers à l'effet de présenter le compte administratif de la commune conformément à la note de cadrage.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
En 2023, la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage n'a pas été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à l'investissement, aux types FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté) et aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.

Les types de transferts reçus au cours de l'exercice 2023 sont retracés de façon détaillée dans le budget ou les collectifs budgétaires successifs.

La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris le FADeC.

Risque :
Non fiabilité de l'information.

Recommandation :
Le SE de la commune doit instruire les services financiers à l'effet de présenter le compte administratif de la commune conformément à la note de cadrage.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL).

Constat :
Pour ce qui concerne le niveau de traçabilité des ressources et dépenses FADeC dans les comptes, la commission a constaté que les normes ont été respectées à 63%.

Les normes non respectées sont relatives:

- au niveau de cohérence entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports du tableau n°2 du présent rapport;
- à la traçabilité de façon détaillée des types de transferts des ressources FADeC obtenues par la commune ;
- à l'existence d'un tableau détaillé des soldes y compris FADeC dans la note de présentation du compte administratif ;
- l'existence de l'état des restes à recouvrer sur les transferts exigé par la note de cadrage ;
- au niveau de détail des soldes y compris les reports sur transferts FADeC, présentés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement.

Risque :
- Non exhaustivité des informations produites ;
- Non fiabilité des informations produites.

Recommandation :
Le SE de la commune devra instruire le RAAF à l'effet de veiller:

- à la cohérence des informations produites à travers le compte administratif et celles fournies à la CONAFIL à travers la plateforme de collecte ;
- à l'exhaustivité de la note de présentation du compte administratif et de ses annexes conformément aux exigences de la note de cadrage.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	398 514 581	398 514 581	160 000 000	4	160 000 000	0	0	0	238 514 581
Total	0	398 514 581	398 514 581	160 000 000	4	160 000 000	0	0	0	238 514 581

Source : Commune

Constat :
Le montant des transferts aux communautés reçu par la commune de Malanville est de 398 514 581 FCFA. Le montant consommé est de 160 000 000 FCFA, soit un taux de consommation de 40%. Ce taux de consommation est relativement faible.

Risque :
Perte des ressources par la commune.

Recommandation :
Le SE de la mairie de Malanville devra instruire la PRMP à l'effet d'accélérer le processus de passation des commandes publiques de la commune.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéas 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	95.56
Régularité de la facture	71.43
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
Les vérifications relatives à la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses ont permis à la commission de relever ce qui suit :

- tous les mandats de paiement ont été transmis officiellement au TC par bordereau ;
- tous les mandats sont appuyés de pièces justificatives à l'exception du mandat 309 pour lequel la facture n'est pas disponible dans la liasse ;
- les factures payées sont régulières avec les mentions nécessaires ;
- tous les mandats sont signés par le Secrétaire Exécutif de la mairie;
- les PV de réception sont toujours joints à la liasse de pièces justificatives le cas échéant;
- il n'y a pas eu des cas de rejet officiel en 2023 ;
- le prélèvement de la garantie de bonne fin d'exécution n'est pas souvent mentionné sur les factures.

La norme de régularité des factures est respectée à 71,43% et le taux de complétude relevé est de 95,56%

Risque :

- Paiement fictif ;
- Non prélèvement de la garantie de bonne fin d'exécution avant le premier paiement.

Recommandation :
Le SE devra instruire le DAF à l'effet de veiller à la complétude des pièces justificatives des dépenses et à la présence de la garantie de bonne fin d'exécution sur les factures des prestataires.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en

République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Le délai moyen de mandatement de la commune en 2023 est 44 jours. Ce délai moyen n'est pas conforme à celui de 5 jours prévus par la norme.

Le délai moyen de paiement est de 3 jours. Ce délai moyen est conforme à celui de 11 jours prévus par la norme.

La durée totale moyenne de paiement (ordonnateur comptable) est de 47 jours, ce qui est conforme à celui de 60 jours prévus par la norme.

La norme est respectée à 67%.

Risque :
Retard dans l'exécution des marchés.

Recommandation :
La SE de la commune devra s'assurer du respect du délai de mandement des factures

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
En 2023, les normes relatives à la tenue correcte des registres ont été respectées à 71%.
Les normes non respectées sont relatives à :

- La tenue à jour du registre de paiement par le TC: Il n'existe pas un registre de paiement manuel tenu par le TC.
- La tenue à jour du registre auxiliaire FADeC par le TC: Il n'existe pas de registre FADeC manuel tenu au niveau du TC. Toutes les informations relatives au FADeC sont tenues à travers le logiciel WMoney.

Risque :
Traçabilité incomplète dans la gestion des ressources FADeC.

Recommandation :
Le TC de la commune de Malanville devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place le registre auxiliaire FADeC et le registre de paiement tenus manuellement.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
En 2023, les dispositions relatives à la tenue de la comptabilité des matières sont respectées à 100%. En effet, il existe en 2023 à la mairie de Malanville un comptable des matières ayant le profil indiqué par les textes en matière de tenue de la comptabilité. Le comptable des matières tient les documents tels que le carnet d'ordre, le sommier bâtiment, le sommier terrain, le grand livre des matières et le livre journal des matières.

Par ailleurs, Il faut signaler que le comptable des matières en place en 2023 est tiré courant 2024, Secrétaire d'arrondissement dans la commune de Malanville. La commune devra donc procéder à la nomination d'un comptable des matières ayant le profil indiqué.

Risque :
Non tenue des documents de comptabilité des matières.

Recommandation :
Le SE de la commune devra prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la nomination d'un comptable des matières qualifiés.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Les dispositions relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées à 100% au titre de l'exercice 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Les dispositions relatives au classement des documents comptables et de gestion ont été respectées à 80%. En effet, une seule norme n'a pas été respectée. Il s'agit de la norme relative à la tenue des dossiers techniques au niveau du service technique de la mairie. Des échanges avec le DST de la mairie, il n'existe pas de

dossiers techniques tenu à son niveau à l'exception des fiches techniques élaborées dans le cadre du suivi des chantiers.

Risque :
Perte de la mémoire de l'administration communale.

Recommandation :
Le SE devra prendre instruire le RST à l'effet de bien de bien conserver les documents techniques du service.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (Confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
Les normes relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du Trésorier Communal de Malanville ont été respectées à 75%.En effet, la norme partiellement respectée est celle relative au classement manuel des documents.

Risque :
Perte des documents et de la mémoire de la commune.

Recommandation :
Le TC devra prendre toutes les dispositions pour la bonne conservation des documents comptables et financiers.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :
« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Le total des diligences est respecté à 100%. En effet il existe un PDC de 3ème génération par délibération du CC N°58/012/MCM/SG portant adoption du Plan de Développement Communal troisième génération de la commune de Malanville en date du 30 mai 2017 couvrant la période de 2017 à 2021. Un nouveau PDC de 4ème génération a été adoptée par délibération du CC N°56/019/MCB/SE/SCC du 20 juin 2023 couvrant la période de 2023 à 2027.

Tous les projets inscrits au budget sont prévus au PAI et il n'existe pas d'importantes discordances entre le PAI concernant la nature des projets réalisés, le montant et les lieux d'emplacement des réalisations.

Signalons que dans le budget les projets n'ont pas été détaillés, ils ont été regroupés par nature dans les comptes.

Risque :
Absence de traçabilité du budget, confusion possible dans les chiffres.

Recommandation :
Le SE est invité à instruire le DAAF à l'avenir de détailler les intitulés des projets inscrits dans le budget en conformité avec le PAI.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	0	0	0	0	0.0
Agriculture/Elevage/Pêche	1	0	27 433 218	27 433 218	10.51
Enseignements Maternel et Primaire	2	0	26 825 300	26 825 300	10.28
Environnement et Assainissement	2	0	6 117 120	6 117 120	2.34
Pistes Rurales	2	0	89 250 947	89 250 947	34.19
Santé	1	13 547 005	0	13 547 005	5.19
Urbanisme et Aménagement	1	0	97 345 581	97 345 581	37.29
Total	9	13 547 005	246 972 166	260 519 171	99.79

Source : Commune

Constat :
En 2023 en tenant compte des montants la commune a plus investissement dans les secteurs suivants: urbanisme et Aménagement 97345581(37,37)%; pistes rurales 89250947 (34,26)%; Agriculture/Elevage/Pêche 27433218 (10,53)%; Enseignements Maternel et Primaire 20769605 (7,97)%; Santé 13547005 (5,2)%.

La commission a constaté aussi parmi les nouveaux marchés qu'existe un marché dont le secteur n'est pas renseigné (NR) au montant de 6055695 soit (2,32)%.
En conclusion en 2023, en tenant compte les montants, la commune a plus investi entre autres dans l'Urbanisme et Aménagement et Pistes Rurales pour le bien être de sa population.

Risque :
Confusion possible sur le nombre des marchés relatifs aux nouveaux engagements

Recommandation :
Le SE est invité impérativement à renseigner le marché de montant 6055695 dans la réalisation des nouveaux engagements sur la plateforme.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	6	13 547 005	234 799 351	248 346 356	95.13
Marchés de fournitures et services	2	0	6 117 120	6 117 120	2.34
Marchés de prestations intellectuelles	1	0	6 055 695	6 055 695	2.32
Total	9	13 547 005	246 972 166	260 519 171	99.79

Source : Commune

Constat :
Les principales natures d'investissements de la commune en 2023 se présentent comme suit: Marché de travaux, nombre de réalisation: six (06), montant 248346356 (95,33)%; Marchés de fournitures et services, nombre réalisation: deux (02), montant 6117120 (2,35)%; Marchés de prestations intellectuelles nombre de réalisation: un (01), montant 6055695 (2,32)%.

En conclusion en 2023 l'ensemble de la commune était en chantier.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	7	3	10	19.61
Cessation de travaux	1	0	1	1.96
Travaux abandonnés	2	1	3	5.88

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	7	0	7	13.73
Réception définitive	25	0	25	49.02
Non démarré	3	1	4	7.84
Marché résilié	1	0	1	1.96
NR	0	0	0	0.0
Total	46	5	51	100.0

Source : Commune

Constat :

Par rapport au tableau ci-dessus la commission a constaté d'une part, qu'au cours de la gestion 2023 le niveau d'exécution des réalisations se présente comme suit :

- sept (07) marchés de travaux en cours non soldés reportés sur N et s'ajoutent aux trois (03) marchés conclus en 2023 pour un total de dix (10) marchés de travaux en cours (19,61)%;

- un (01) marché en cessation de travaux reporté sur l'année 2023 (1,96)%;
- deux (02) travaux abandonnés reportés sur 2023 et s'ajoutent à celui abandonné conclu en 2023 pour un total de trois travaux abandonnés (5,88)%;
- sept (07) marchés reportés sur l'année 2023 ont été provisoirement réceptionnés (123,73)%;
- vingt-cinq (25) marchés reportés sur l'année 2023 ont été définitivement réceptionnés (49,02)%;
- trois (03) marchés non démarrés s'ajoutent à celui de 2023 pour un total de quatre marchés non démarrés (7,84)% ;
- un (01) marché résilié a été reporté sur l'année 2023 (1,96)%.
  En conclusion, au titre de 2023 les réceptions provisoires et définitives totalisent trente-deux (32) réalisations sur les cinquante un (51) réalisations totales en cours soit (72,75)%.

D'autre part, elle a remarqué qu'il n'a pas de concordance entre le nombre de nouveaux engagements (09) et celui du tableau n° 13 (05), du fait que les niveaux de réalisation de quatre contrats dans le tableau des marchés actifs n'ont pas été renseignés.

Selon les explications données par les acteurs de la commune, les travaux en cessation sont relatifs à la réalisation de 15 forages d'exploitation dans la commune (PPAII). Quant aux travaux abandonnés il s'agit de la construction de l'EPP Tomboutou, la construction du premier étage de la mairie, construction et équipement de la nouvelle résidence du Maire. Ces contrats sont de 2021 et ont été

résiliés. Pour les marchés non démarrés il s'agit entre autres du suivi et contrôle du centre de santé de WOLLO et Gabo, le financement de ces travaux non démarrés n'est plus disponible.

Risque :

- Confusion possible par rapport au nombre de marchés actifs;
- Aggravation de retard dans l'exécution des travaux, non satisfaction des besoins de la population ;
- Contentieux si possibles.

Recommandation :

Le SE est invité impérativement à:

- renseigner les quatre marchés sur la plateforme des marchés actifs;
- mettre en œuvre les textes positifs en matière d'abandon et de non démarrage de travaux afin d'en découdre avec les entrepreneurs incriminés dans ces situations.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	0	0	

Constat :

La commission n'a pas constaté lors de l'audit de marchés inéligible.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Réfection du Rez de chaussée des bureaux de la Mairie de Malanville.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	5	1	7	38.46	**Non disponible**	**90.0**	**Non disponible**
Equipement de deux (02) centres de santé et acquisition des lits métalliques ainsi que des matelas en similicuir dans les localités de Money et Godjékoara	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	1	0	12	7.69	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Construction de quatre (04) blocs de latrines a deux (02) cabines a Malanville centre (Localités bénéficiaires : EPP Tassi Tédji, EPP Galiel, domaine des artisans, bureaux CIVN) : Lot 3	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	5	2	6	38.46	**Non disponible**	**92.5**	**Non disponible**
Travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	8	0	5	61.54	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Ouverture et aménagement des pistes rurales dans la commune de Malanville(lot 2).	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	0	0	13	0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
En ce qui concerne le recours à une maitrise d'œuvre ; les diligences ont été exécutées à 100%

En 2023, sur les cinq (05) ouvrages échantillonnés, deux (02) ouvrages ont eu recours à une
maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur réalisation et les rapports du maître d'œuvre sont disponibles. Il s'agit des:

- travaux de réfection et de réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé;
- ouvertures et aménagements des pistes rurales dans la commune de Malanville (lot 2).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Parmi les réalisations visitées nous avons certains projets dont les diligences n'ont pas été accomplies. Il s'agit "de la construction de quatre (04) blocs de latrines à deux (02) cabines à Malanville centre (localités bénéficiaires EPP Tassi Tédji, EPP Galiel, domaine des artisans, bureaux CIVN lot 3). Les peintures ne sont pas bien appliquées et s'effritent par endroits, les portes sont enlevées et emportées par les voleurs dans le domaine des artisans de sorte qu'il est impossible de contrôler leur

fonctionnalité. Au centre de santé de Madécali il existe un puisard profond qui peut être fatal à tous les patients, en ce qui concerne l'ouverture de la voie Kambouwo Tounga la commission a constaté que la mise en forme reste à faire. Quant à la piste Garo Djindégabi Tounga elle est totalement dégradée. Pour ce qui concerne l'équipement du centre de santé de Money la salle d'accouchement n'est pas encore monté, les points des jonctions se séparent et la zone est d'accès difficile.

Risque :
Vol possible du patrimoine de la commune, accident ou perte possible d'usager, dégradation de voie.

Recommandation :
Le SE doit instruire le DST à:

- prendre des dispositions idoines pour fermer immédiatement le puisard à ciel ouvert derrière le centre de santé de Madécali;
- procéder à l'installation de la salle d'accouchement de Money;
- revoir les travaux de remblai de la voie Kambouwo et Tounga.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Le total global des diligences respectées est de 57%, le nombre global respecté est de 23 et celui de non respecté de 17 et est relatif à:

- l'Inexistence d'une étude précédant l'élaboration du DAC où les titulaires de marchés n'ont pas soumis un dossier d'exécution (la commission peut citer entre autres la méthodologie, le planning d'exécution, plans architecturaux et liste de personnel) qui a été approuvé par le maître d'œuvre avec l'apposition du cachet "bon à exécuter";
- l'absence de rapports de contrôle/suivi, de journal de chantier et contrat d'achèvement;
- la non prise de mesures coercitives pour les marchés en difficultés ;
- l'existence de malfaçons sur certaines réalisations visitées telles que la piste Garo Djindégabi Tounga qui est totalement dégradée et l'ouverture de la voie kambouwo Tounga où la chaussée est plus élevée que la voie.

Risque :
Absence de traçabilité dans l'exécution des marchés, contentieux possibles et dégradations perpétuelles des réalisations.

Recommandation :

- Le SE doit prendre des mesures coercitives pour soulager les marchés en difficultés;
- Instruire le DST:
  - Pour exiger à l'avenir l'existence d'une étude précédant l'élaboration du DAC dans laquelle les titulaires de marchés doivent soumettre un dossier d'exécution;

- de procéder à la réparation des malfaçons soulevées par l'audit (la piste Garo Djindégabi Tounga qui est totalement dégradée et l'ouverture de la voie kambouwo Tounga où la chaussée est plus élevée que la voie).

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Tous les ouvrages visités sont fonctionnels.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les diligences ont été respectées à 75%. La commission a constaté que les acquisitions des lits et matelas dans le centre de santé de Money n'ont pas été immatriculés.

Risque :

Financement double pour une même infrastructure.

Recommandation :

Le SE doit instruire le DST à prendre des dispositions nécessaires pour immatriculer les lits et matelas de la maternité de Money.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	7.480	

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	6.89	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	90.66	

Source : Commune

Constat :
Après vérification des contrats, factures, bons de réparations et mandats des dépenses d'entretien sur ressources propres à partir du registre des engagements au niveau de la Commune, les indicateurs des dépenses liées à l'entretien et maintenance se présentent comme suit :

- le ratio total général des dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement est de 7,480% qui ne remplit pas la condition de l'intervalle d'au moins 20 à 25% des dépenses de fonctionnement fixé pour les communes à statut particulier;
- à propos de la part des recettes propres consacrée aux dépenses d'entretien, elle est à 6,89% et n'obéit pas à la prescription d'au moins 10% des recettes propres.
- quant à la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien, elle est pratiquement égale aux dépenses totales d'entretien, soit un taux de 90,66%. La norme est largement respectée.

Risque :
Dégradation des ouvrages et des domaines publics.

Recommandation :
Le SE devra prendre toutes les dispositions pour améliorer les taux de financement des dépenses d'entretiens et réparations sur les ressources propres de la commune.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Les diligences sont respectées à 13%. Le nombre des diligences non respectées est de 7.

Pour l'ensemble des projets visités il n'a pas été réalisé une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les entrepreneurs qui ont réalisé les projets n'ont pas produit dans leurs dossiers de PAGES-chantier, cependant la commission a constaté au centre de santé de Madécali l'implantation de certains arbres qui n'est issue d'étude d'impact environnemental.

Risque :
Difficile jouissance des bénéficiaires des réalisations.

Recommandation :
Le SE doit instruire le DST et le SDLP à introduire dans les dossiers des marchés un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre des réalisations des infrastructures de la commune.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé	Santé	19-10-2023	60	18-12-2023	Travaux en cours	126	NR
Travaux d'aménagement d'aire de pâturage dans le village de Mokolé dans l'arrondissement de Guéné, commune de Malanville	Agriculture/ Elevage/Pêche	29-08-2023	90	27-11-2023	Travaux en cours	NR	NR
Ouverture et aménagement des pistes rurales dans la commune de Malanville(lot 2).	Pistes Rurales	07-09-2023	120	05-01-2024	Travaux en cours	NR	NR
Entretien des pistes rurales dans la commune de Malanville(lot 3)	Pistes Rurales	06-09-2023	90	05-12-2023	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de reboisement communal de 4ha des terres à Malanville: Achat de plants(tectona grnadis ou gmélina arboréa) dans la commune de Malanville(lot 1)	Environnement et Assainissement	22-08-2023	60	21-10-2023		Pas de retard	Pas de retard
TRAVAUX DE REBOISEMENT COMMUNAL DE QUATRE HECTARES (04 HA) DES TERRES A MALANVILLE (TRAVAUX DE PIQUETAGE OU DE REBOISEMENT), LOT 4 DANS LA COMMUNE DE MALANVILLE	Environnement et Assainissement	22-08-2023	45	06-10-2023		Pas de retard	Pas de retard
Ouverture des voies urbaines dans la ville de Malanville et dans le village de Bodjécali(lot 1)	Urbanisme et Aménagement	19-06-2024	120	17-10-2024		Pas de retard	Pas de retard
Recrutement d'un opérateur privé en alphabétisation(OPA) pour la mise en œuvre des activités	Enseignements Maternel et Primaire	14-08-2023	240	10-04-2024		Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
d'alphabétisation dans la commune de Malanville							

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :
Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :
Après avoir pris connaissance des actes et documents relatifs à la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au titre de 2023 la commission d'audit a noté que le total du pourcentage des diligences respectées est de 94%, et celui des non respectés de 6%.
En effet, la diligence non respectée est relative à la complétude des rapports de la CCMP. Ces rapports ne mentionnent pas le niveau de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés publics.

Risque :
Manque de visibilité sur le niveau de mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

Recommandation :
La SE devra instruire la CCMP à introduire à l'avenir dans ses rapports le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés publics.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
La norme relative à la régularité du plan de passation des marchés est respectée à 80%.

En effet, le PPMP- de la commune de Ségbana a été validé par la CCMP, le 14 mars 2023 et publié sur le portail du SYSGMAP le 08 mars 2023. Le budget de la commune a été approuvé par l'autorité compétente le 22 décembre 2022. Le délai de 10 jours exigé donc par la réglementation en vigueur n'est donc pas respecté

Risque :
Retard dans l'exécution des marchés.

Recommandation :
La SE de la commune devra instruire la PRMP à l'effet d'élaborer le PPMP à temps, le faire valider par la CCMP et le publier dans le délai réglementaire.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
La norme relative à la régularité du dossier de sollicitation et de l'invitation à soumissionner est respectée à 76% par la commune. Les points de non-conformité sont relatifs à la définition au niveau des Données Particulières de l'Appel d'offre (DPAO) des Instructions aux Candidats (IC) telles que les IC30.2, IC32.3,IC 32.7 et IC39.1.

Risque :
- Annulation des marchés concernés
- Contentieux.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de veiller à l'existence dans les DPAO des instructions aux candidats (IC) telle que recommandées par le code des marchés publics.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de pré qualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut

être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Les règles d'information et de transparence ont été respectées par la commune à 44%. En effet, pour ce qui concerne les points de non-conformité à la norme, il a été constaté que :

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence n'ont pas toujours été conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- Les preuves de publication sur le SYGMAP des avis d'appel d'offre ne sont pas toujours disponibles ;
- la publication des PV d'ouverture, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitives dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence n'est pas toujours une réalité au niveau de la commune.

Risque :

- Manque de transparence des attributions des marchés.
- Contentieux avec des soumissionnaires rejetés.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet,

- de veiller à la publication sur le SYGMAP des avis d'appel d'offre des marchés passés par la commune.
- de veiller à la publication des PV d'ouverture des plis, les PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence
- de s'assurer de la conformité des dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence aux dates prévisionnelles dans le PPMP.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme

: Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du

CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
La réception, l'ouverture et l'attribution des offres est caractérisé par :

- l'inexistence dans certains dossiers d'appel d'offre, la note de service mettant en place la Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) ;
- le non-respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) ;
- le non-respect du délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent.

La norme est donc globalement respectée à 86%.

Risque :

- Annulation des marchés
- Contentieux.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRM à l'effet de veiller à l'existence dans le dossier de passation, la note de service mettant en place la COE et au respect scrupuleux du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires puis le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
La norme relative à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est respectée à 89%. En effet, le bordereau ou la lettre de transmission des documents de passation (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution

provisoire, contrat) par l'organe de contrôle compétent à la PRMP n'est pas toujours disponible.

Risque :
Manque de traçabilité entre la PRMP et la CCMP.

Recommandation :
Le SE devra instruire la CCMP à l'effet de transmettre par bordereau ou lettre à la PRMP les documents de passation tels que le DAC, les PV d'ouverture des offres, les rapports d'analyse des offres, les PV d'attribution provisoire, les contrats.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Tous les marchés issus d'un appel d'offre et d'une demande de renseignement et de prix ont été soumis pour approbation par l'autorité compétente.

Par ailleurs, le délai réglementaire de 5 jours ouvrables après la publication ou la notification de l'attribution provisoire avant la signature du contrat et la soumission à l'autorité approbatrice compétente n'est pas toujours respecté par la commune pour l'ensemble des marchés de l'échantillon. La norme est ainsi respectée à 78%.

Risque :
Annulation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect de l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 relatif au délai réglementaire maximum de 5 jours ouvrables entre la publication ou la notification de l'attribution provisoire et la signature du contrat et la soumission à l'autorité approbatrice compétente.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 58/004/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023	Appel d'Offres Ouvert	16-12-2022	19-01-2023	05-09-2022	03-04-2023		24-08-2023	0	0	0	0	0
N° 58/001/MCM/PRMP/S-PRMP du 25 janvier 2023	Demande de renseignement et de prix	02-12-2022	19-12-2022	28-12-2023	22-01-2023		31-08-2023	0	0	0	0	0
N° 58/007/MCM/SE/PRMP/S-PRMP du 12 mai 2023	Demande de renseignement et de prix	04-04-2023	20-04-2023	26-04-2023	10-05-2023		27-07-2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 58/005/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023	Appel d'Offres Ouvert	16-12-2022	19-01-2023	24-03-2023	02-04-2023		19-05-2023	0	0	0	0	0
N° 58/006/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023	Appel d'Offres Ouvert	16-12-2022	19-01-2023	24-03-2023	03-04-2023		22-05-2023	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

Pour les marchés passés par appel d'offre (AO) il a été constaté ce qui suit :

- 100% des marchés de l'échantillon ont respecté le délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres. Ce délai est de 34 jours pour l'ensemble des marchés passés par DAO ce qui est conforme à la norme minimale de 21 jours.
- 66,67% des marchés ont respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent.
- 33,33% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent et la date de transmission de l'organe de contrôle compétent à la PRMP. Ce délai a varié entre 7 et 21 jours contrairement à la norme de 3 jours.
- 33,33% des marchés ont respecté le délai entre la transmission des résultats par la PRMP à l'organe compétent et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent à la PRMP. Ce délai a varié entre 7 et 21 jours contrairement à la norme de 5 jours
- 33,33% ont respecté le délai entre la date de dépôt des offres et la date de notification des résultats provisoires. Ce délai 47 jours pour l'ensemble des marchés de l'échantillon contrairement à la norme de 14 jours
- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent pour étude et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent à la PRMP après étude du contrat.
- 33,33% des marchés ont respecté le délai entre la date de notification des résultats provisoire (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP). Ce délai a varié entre 6 et 7 jours contrairement à la norme de 10 jours.
- aucun (0%) des marchés passé par la procédure du DAO n'a respecté le dais 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP.
- aucun (0%) des marchés passé par la procédure du DAO n'a respecté le délais de 5 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP.Ce délai a varié entre 9 à 11 jours.
- aucun (0%) des marchés passé par la procédure du DAO n'a respecté le délais 03 jours entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs;
- 0% des marchés ont respecté le délai de 90 jours entre la date de publication et la date de notification des résultats définitifs. Ce délai a varié entre 154 à 251 jours.

Pour les marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP), la commission a fait les constats suivants:

- 100% des marchés ont respecté le délai minimum de 21 jours calendaires entre la date de publication et la date de dépôt des offres.

- 40% des marchés ont respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent ;
- 80% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent à la PRMP ;
- 20% des marchés ont respecté le délai entre la date de dépôt des offres et la date de notification des résultats provisoires ;
- 20% des marchés ont respecté le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ;
- aucun (0%) des marchés de l'échantillon n'a respecté le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP ;
- 40% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ;
- 60% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ;
- aucun (0%) marché n'a respecté le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs

Pour les marchés passés par la procédure de demande de cotation, il a été constaté que :

- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres.
- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de dépôt et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
- aucun marché (0%) n'a respecté le délai entre la date de notification des résultats provisoire et la date de signature du contrat ;
- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission des contrats pour visa au DFC par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP ;
- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice ;
- 100% des marchés ont respecté le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice et la date de notification des résultats définitifs ;
- aucun marché (0%) n'a respecté le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification définitive.

Risque :

- Rallongement des délais de passation des marchés.
- Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :
La SE devra instruire:

- -les acteurs de la chaine de passation des marchés de la mairie de Malanville à l'effet de respecter scrupuleusement les délais réglementaires en vigueur en matière de procédures de passation des marchés.
- -le DST à l'effet de veiller à l'application des dispositions du code des marchés publics en matière du respect des délais d'exécution des marchés

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
Aucun marché passé par la procédure de gré à gré en 2023 n'a été constaté par la commission.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°58/039/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP	Réfection du Rez de chaussée des bureaux de la Mairie de Malanville.	3 752 784.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Administration Locale	Travaux en cours	Multi-Village	0
N°58/009/MCM/SE/PRMP/S-PRMP du 19/12/2022	Equipement de deux (02) centres de santé et acquisition des lits métalliques ainsi que des matelas en similicuir dans les localités de Money et Godjékoara	9 575 700.0	Acquisition et équipement divers	Santé	Travaux en cours	Tassi-tédji	0
N°58/014/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 29/05/2020	Construction de quatre (04) blocs de latrines a deux (02) cabines a Malanville centre (Localités bénéficiaires : EPP Tassi Tédji, EPP Galiel, domaine des artisans, bureaux CIVN) : Lot 3	7 499 957.0	Bloc de latrine	Hygiène et Assainissement de Base	Réception définitive	Multi-Village	0
N° 58/001/MCM/PRMP/S-PRMP du 25 janvier 2023	Travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des	13 547 005.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	Multi-Village	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	centres de santé						
N° 58/005/MCM/SE/DDCMP-BA/PRMP/SP-PRMP du 04 avril 2023	Ouverture et aménagement des pistes rurales dans la commune de Malanville(lot 2).	76 762 771.0	Ouverture, aménagement et réfection de pistes	Pistes Rurales	Travaux en cours	Multi-Village	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

En 2023, tous les contrats signés par Mairie de Malanville, ont été soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. Le taux global de respect des normes est donc de 100%

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
Pour ce concerne la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publique, les preuves de fourniture des garanties de bonne exécution par les attributaires des marchés de l'échantillon ne sont pas toujours une réalité.

La norme est globalement respectée à 92%.

Risque :
Mauvaise exécution des contrats.

Recommandation :
Le SE devra instruire le DAF et la PRMP à l'effet d'exiger la fourniture de la garantie de bonne fin d'exécution.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Pour les marchés de l'échantillon ayant fait l'objet de visite de terrain par la commission, il a été constaté un retarde de 126 jours par rapport aux constats d'achèvements sur le marché relatif aux travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé.

Risque :
Non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :
Le SE devra instruire ses services compétents à l'effet de veiller l'exécution dans les délais contractuels des marchés et l'application rigoureuse des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
N° 1	N°58/0017/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP 12/09/2020	Construction du 1er étage des bureaux de la Mairie (Prévision 2019+Complément 2020 poursuite) et Construction et équipement d'une nouvelle résidence administrative du Maire : Lot 1

Source : Commune

Constat :
L'avenant n°A/SN°58/0017/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP en date du 12/09/2020 relatif au marché N°58/0017/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP 12/09/2020 a été signé par la commune. Il s'agit d'u avenant relatif à la Construction du 1er étage des bureaux de la Mairie (Prévision 2019+Complément 2020 poursuite) et Construction et équipement d'une nouvelle résidence administrative du Maire. Toutefois, les preuves de l'autorisation de la DNCMP n'ont pas été fournies à la commission.

Risque :
Non autorisation de l'avenant par la DNCMP.

Recommandation :
Le SE devra instruire les acteurs de la chaine d'exécution à la bonne conservation des documents de passation des marchés publics.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Des échanges avec les acteurs de la chaine de passation des marchés publics (PRMP et S-PRMP), deux marchés ont été résiliés au cours de l'année 2023. il s'agit du :

- marché N°58/020/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 10/12/2021 relatif à la construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin, équipe de soixante-quinze (75) tables-bancs, trois (03) tables maitres, d'un (01) bureau directeur et sept (07) chaises a l'EPP TOUMBOUTOU (lot 2)d'un montant de 17 156 409 FCFA
- marché N°58/021/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 10/12/2021 N°58/021/MCM/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 10/12/2021 relatif à la construction de la clôture du domaine du complexe scolaire WOLLO dans la ville de Malanville de 485,14 mètres linéaires.

Les Preuves de résiliation de ces marchés n'ont pu être fournies à la commission.

Risque :
Contentieux

Recommandation :
Le SE devra instruire ses services compétents à veiller au bon archivage des documents de passation.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :
« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Ces diligences sont respectées à 100%. En effet, la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales a produit 04 rapports, la Commission des Affaires Economiques et Financières (06) rapports et celle de la Coopération et des Relations avec les Institutions (04) rapports, la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (05) rapports. Tous les rapports ont reçus le cachet du secrétariat. Les ressources afférentes au paiement des perdiems ont été prévues au budget (2 000 000) et ont été payées au titre de 2023 et les mandats sont disponibles. Le CC a pris de décisions après étude et approbation des rapports des commissions (se référer à la partie observation).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :
Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il

s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Les diligences de contrôle des actions du Maire par le CC sont respectées à 100%. Les quatre (04) rapports indiquent le point d'exécution du budget par source de financement envoyé à l'ordonnateur. En ce qui concerne le compte rendu des sessions, il est toujours inscrit dans l'ordre du jour le point d'exécution des tâches prescrites au Maire au cours de la session précédente. Les douze (12) comptes rendus du Conseil de supervision sont disponibles. Les quatre (04) rapports trimestriels du conseil de supervision sont également disponibles. Les rapports d'activités de la SE sont annexés aux rapports de supervision avant sa présentation au conseil communal.

Risque :
Néant

Recommandation :
NEANT

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Ce manuel selon les acteurs de la commune est obsolète et désuet et ne répond à aucun des critères demandés. Le pourcentage du total des critères respectés est donc de 00%.

Risque :
Faible efficacité de l'administration communale et conflits d'attribution.

Recommandation :
Le Maire et la SE sont invités à prendre les dispositions idoines pour doter leur commune d'un manuel de procédure comportant entre autres les éléments ci-après:

- -Planification/Programmation mobilisation des ressources propres ;
- -mobilisation des transferts et passation des marchés publics ;
- -contrôle des travaux, gestion des ressources humaine ;
- code des marchés publics 2020, le code du domaine ;
- -du foncier et la note du cadrage budgétaire.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
L'autorité de tutelle est tenue informée des dates et heures de toutes les réunions du CC dans les mêmes délais que les conseillers, de même toutes les délibérations sont envoyées à la tutelle. Elles sont respectées à 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Les diligences ont été respectées à 50%. Les diligences non respectées sont relatives à la non mise en œuvre de toutes les recommandations des audits et contrôles techniques, à la non responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics et la non traçabilité dans ses rapports les progrès notés.

Risque :
Absence d'améliorations possibles de la gestion et manque de traçabilité du rapport de la CCMP.

Recommandation :
Le SE doit prendre des dispositions idoines pour:
- mettre en œuvre toutes les recommandations des audits;
- responsabiliser la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits relatives à la passation des marchés publics et instruire aussi ce dernier à retracer dans ses rapports les progrès notés.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Les diligences ont été respectées à 100%.
La commune n'a pas reçu au cours de la gestion 2023 des rapports de contrôle technique externe. Elle a mis en œuvre un bon nombre de recommandations et a cité les difficultés rencontrées qui ne lui ont pas permises de mettre en œuvre certaines.
La commission a constaté certains progrès visibles ; à titre d'exemple, la PRMP est entrain de joindre les attestations de visite de site dans les DAC relatifs aux marchés de travaux et services.
Par exemple en ce qui concerne la recommandation" prendre toutes les dispositions pour la consommation effective des ressources transférées à la commune en vue d'éviter des reports de crédits de montants élevés d'une année à une autre". Pour les acteurs de la commune les crédits n'arrivent pas à temps au niveau de la commune c'est pourquoi la mise œuvre de cette recommandation est faible. Mais cette justification n'est pas convaincante pour la commission.
De même, pour la recommandation "Instruire le SPRMP et le CST aux fins de constituer un dossier numérique complet pour chaque opération. Pour les acteurs de la commune la mise en œuvre de cette recommandation est faible parce qu'il leur manque de moyen et leur système d'archivage est en cours de reconstitution.
Somme toute, le point de la mise en œuvre des recommandations se présente comme suit: deux (02) recommandations non pas été mises en œuvre soit 5,26%; quatre (04) recommandations faiblement mises en œuvre soit 10,53%; douze (12) recommandations moyennement mises en œuvre soit 31,558%; vingt (20) recommandations totalement mises en œuvre soit 52,63%. Le total global est trente (38) soit 74,74%.

Risque :
- Aggravation des insuffisances ;
- Mauvaise gestion.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions idoines à l'avenir pour mettre en œuvre les recommandations issues des audits.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
Les diligences sont respectées à 86%. La mairie ne dispose pas d'un tableau d'affichage accessible et sécurisé cependant elle a un service d'information et de documentation fonctionnel. Elle a une salle de documentation équipée contenant le PDC, le PAI, le budget et compte administratif n et n-1 accessible au public pour consultation.

Les dossiers FADeC sont bien rangés chez le CSAF et non rangés au niveau du DST.

Risque :
- Absence d'information des administrés ;
- Perte possible de document au niveau du DST

Recommandation :
Le SE doit instruire:
- ses services techniques à mettre en place un tableau d'affichage sécurisé ;
- le DST à constituer et ranger par opération sur son bureau les dossiers d'exécution des fonds FADeC.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique *:*
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
Les diligences sont respectées à 43%.

Le maire de la commune a organisé en 2023 deux séances de reddition de compte public, les documents présentés à la commission n'indiquent pas les lieux de reddition des comptes. Il a fallu demander des informations auprès du secrétariat administratif et les membres de la société civile pour connaître les lieux de reddition desdits comptes.

-la première porte sur le thème: "Mobilisation de ressources propres de 2018 au 31 décembre 2022" a été organisée le 07 juillet dans tous les arrondissements;

- la seconde porte sur le thème "les réalisations de la mairie dans les secteurs sociaux pour la période de 2020 à 2023" a été organisée le 20 novembre 2023 dans l'arrondissement central.

Les listes des présences sont disponibles et comprennent les membres de la Société Civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les conseillers de la commune, les personnels des services déconcentrés, la population, les différents chefs de services de la mairie et autres etc.

Il y a trois (3) diligences non respectées et une partiellement respectée.

Les rapports ne contiennent pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours de la séance de reddition des comptes.

Deux membres de la société civile interrogés sur place ont déclaré avoir participé aux choix des thèmes jusqu'à leur réalisation. Ces derniers sont membres de la Cellule de Participation Citoyenne (CPC) aux numéros 97131244 et 97795869 et confirment que les redditions ont fait l'objet d'une large diffusion.

Les documents distribués présentent les ressources mais ne donnent pas leur origine, les prévisions et les réalisations du PAI.

Risque :

- Impasse de la population sur les problèmes non résolus ;
- Absence de connaissance des donneurs des ressources ;
- Doute possible sur les prévisions et réalisations du PAI.

Recommandation :

Le Maire doit :

- prendre des dispositions idoines pour faire figurer à l'avenir dans ses rapports de reddition de compte public ses engagements sur les sujets non résolus et indiquer aussi dans les documents distribués, l'origine des ressources, les prévisions et réalisations du PAI ;

- présenter à l'avenir lors de ses redditions de compte l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué permet de juger avec quelques réserves que les réalisations effectuées au titre de la période auditée sont prises en compte dans le budget communal et le PAI de ladite période dans la mesure où les projets inscrits au budget ne sont pas assez détaillés pour une comparaison facile avec ceux du PAI.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
Après contrôles et examens des ressources de transferts, des emplois et de leurs pièces justificatives au niveau du DAAF et du TC, ainsi que des principaux documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, compte administratif, compte de gestion, registre des engagements, registre de mandats/paiements, …), la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont encore perfectibles. De même, la qualité du compte administratif de la commune reste un peu à être améliorée pour se conformer aux dispositions de la lettre de cadrage budgétaire

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Le management de la commune n'a pas pour clé un manuel de procédures actualisé prenant en compte toutes les procédures et les acteurs chargés de leurs applications. La coordination des services est bien assurée par le SE qui organise de façon tout au moins mensuelle des réunions assorties de décisions de tâches assignées à chaque service. La mise en place d'un organe de contrôle interne contribuerait davantage à rendre plus performante la gestion de la commune. Le conseil de supervision a été opérationnel au cours de la période sous revue et a produit tous ses rapports.
En conclusion, le management de la commune et le dispositif de contrôle interne mis en place sont acceptables malgré certaines faiblesses liées aux archivages.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :
Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et sont conformes sauf la CCMP. Ils fonctionnent normalement.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes. Par contre, les PV d'ouverture et les PV d'attribution ne sont pas publiés par les mêmes canaux en ce qui concerne les appels d'offre ouverts.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.

Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet sont communiqués.

La commission a noté l'inobservance de certains délais des procédures de passation.

Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures

Enfin, en dépit de ces irrégularités, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Opinion :
Les contrôles dans le cadre de l'exécution des dépenses permettent à la Commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public. Cependant, il a été constaté un retarde de 126 jours par rapport aux constats d'achèvements sur le marché relatif aux travaux de réfection et de la réhabilitation du centre de santé de Madécali ainsi que la réalisation des bancs publics dans des centres de santé. La commission a également constaté que le prélèvement du dépôt de garantie n'est pas une réalité.

Ces irrégularités n'entachent pas les paiements effectués par la commune.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Les infrastructures érigées dans la commune sur financement des ressources du FADeC sont de qualités acceptables. En ce qui concerne l'intégrité structurelle de celles qui sont visitées, il n'existe pas d'effondrement, d'affaissement ni de fissures préjudiciables relevés par la commission.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	23.00	100.0

Source : Commune

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.40	86.68
Exécution des marchés publics	13.00	8.45	65.0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	23.35	77.84

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	5.62	70.31
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	3.00	60.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	13.62	75.69

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	7.00	77.78

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	22.00	75.86

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	81.98	81.98

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	85.83	56.0	50.0	93.33
2018	76.67	75.0	65.0	71.43

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2019	100.0	99.16	31.67	75.93
2020	100.0	99.16	76.61	48.28
2021	100.0	74.52	52.78	86.21
2022	89.13	48.33	52.78	39.66
2023	100.0	77.84	75.69	75.86

Source : Commune

Constat :

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la commune a régressé sur les dernières années a atteint le niveau le plus bas en 2023.

La qualité des opérations de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques s'est améliorée en passant de 48,33% en 2022 à 77,84% en 2023.

Le respect des exigences de traçabilité et de remontée des informations s'est fortement amélioré aussi en 2023 en passant de 52,78% à 75,69%.

La situation des finances locales a évolué en 2023 pour passer de 36,66% en 2022 à 75,86%.

Globalement, la performance de la commune a connu une amélioration au cours de 2023 même si beaucoup d'efforts restent à faire.

Risque :
Perte de ressources et non satisfaction des besoins sociocommunautaires.

Recommandation :
La SE devra œuvrer à l'amélioration de la performance générale de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

Année	Total normes remplies (« oui »)	Total normes non remplies (« non »)	Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », « partiellement »
2017	88.0	20.0	21.0	68.22
2018	95.0	10.0	27.0	71.97
2019	125.0	8.0	11.0	86.81
2020	118.0	0.0	5.0	95.93
2021	75.0	14.0	1.0	83.33
2022	74.0	16.0	0.0	82.22
2023	74.0	4.0	4.0	90.24

Source : Commune

Constat :
Au regard du tableau relatif au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 est de la moyenne (86,05%) et nettement amélioré par rapport à 2022 (82,22%). Les normes non respectées concernent:

- l'Existence et la mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail ;
- la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes ;
- la mise en œuvre de toutes les recommandations des audits antérieurs ;
- l'existence dans les PV les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes ;
- la distribution des documents présentant les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI ;
- mention d'existence d'autres ouvrages réceptionnés qui ne sont pas fonctionnelles en dehors des réalisations visitées.

Risque :
Non satisfaction des besoins des populations

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions aux fins de corriger les non conformités relevés par la commission d'audit.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
2	4	12	20	38
5.26 (%)	10.53(%)	31.58(%)	52.63(%)	74.74(%)

Source : Commune

Constat :
Il ressort de ce point ce qui suit: deux (02) recommandations non pas été mises en œuvre soit 5,26%; quatre (04) recommandations faiblement mises en œuvre soit 10,53%; douze (12) recommandations moyennement mises en œuvre soit 31,558%; vingt (20) recommandations totalement mises en œuvre soit 52,63%. Le total global est trente (38) soit 74,74%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
51	49	6	0
	96.08(%)	11.76(%)	0

Source : Commune

Constat :
Suite à l'audit FADeC de l'exercice 2023, la commission a formulé cinquante-un (51) recommandations dont deux (02) à l'endroit des autres acteurs. De ces recommandations, six (06) sont des anciennes recommandations reconduites (11,76%).

8- CONCLUSION

Le niveau de consommation base engagement des ressources mises à la disposition de la commune est faible. Les réalisations sont programmées avec une planification acceptable. Ces réalisations ont un impact réel sur les conditions de vie des populations.

Les organes de passation et de contrôle des marchés ont produit régulièrement leurs rapports. Les procédures de passation de marchés, présentent des non-conformités et restent perfectibles. Les fournitures réceptionnées sont pour la plupart fonctionnelles. L'exécution des marchés dans les délais pose encore des problèmes.

Il est à noter que le système de gouvernance et de contrôle interne est moyennement efficace. En matière de respect global des normes, et de performance, la Commune a évolué en dents de scie au cours des 4 dernières années.

En conclusion la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

KOKO Coffi Dotouvi

Le Président,

SALEY Massaoudou